



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le **22 JUN 2011**

Service Environnement et Forêt

Pôle Forêt DFCI

ARRETE PREFECTORAL n°

arrêté relatif à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 mai
2006 au **massif de L'Esterel**

**LE PREFET DU VAR ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.321-1, L.321-5-1, L.322-1-1, L.323-1, R.322-1, R.322-4, R.322-5 et R.331-3,

VU l'article 22 du Code Procédure Pénale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,

VU les décrets du 9 décembre 1925 et du 11 octobre 1951 classant exposées aux incendies les forêts de toutes les communes du département du Var,

VU le décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 règlementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant, et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs

CONSIDERANT l'impérative nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers varois, eu égard aux graves risques d'incendie qui les affectent fréquemment et à la fragilité des milieux naturels qui les composent,

ARRETE :

SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var,

Article 1 : : La circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies privées dont la liste figure en annexe au présent arrêté sont interdits en permanence, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 ci-dessus visé, en application de la loi 91-2 du 3 janvier 1991 et de l'article R 331-3 du Code Forestier.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les agents assermentés du Parc National de Port-Cros, les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet
François-Xavier LAUCH

LISTE DES COMMUNES DU MASSIF DE L'ESTEREL

ADRETS (LES)
BAGNOLS-EN-FORET
CALLAS
CALLIAN
FAYENCE
FREJUS
MONTAUROUX
MOTTE (LA)
MUY (LE)
PUGET-SUR-ARGENS
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
SAINT-PAUL EN FORET
SAINT-RAPHAEL
~~SEILLANS~~
TANNERON
TOURRETTES

ANNEXE – VOIES OU PORTIONS DE VOIES PRIVEES SIGNALEES PAR UN PANNEAU TYPE B0 DU CODE DE LA ROUTE (FOND BLANC CERCLE DE ROUGE) INTERDITES EN TOUT TEMPS A LA CIRCULATION PUBLIQUE

MASSIF DE L'ESTEREL

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
ADRETS DE L'ESTEREL (LES)	G 31 - Malpasset
	H 83 - Font Freye
	H 84 - Malatrache
	H 85 - Les Adréchons
	H 86 - Armelie
	H 87 - Hubac Verrerie
	H 89 - Baisse Bacquière
	H 105 - Marras (Griffoni)
BAGNOLS EN FORET	G 13 - Le Petit Roc
	G 14 - Bayonne
	G 19 - La Culasse
	G 20 - L'Hubac
	G 21 - Magail
	G 22 - Madeleine
	G 25 - Hubac d'Agay
	G 31 - Malpasset
	G 52 - Les Escolles
	G 57 - Les Lauriers
	G 59 - Pierre du Coucou
	G 521 - Forêt Royale
	G 522 - Colle Rousse
	G 529 - Fontcounille
G - Valère	
CALLAS	G 64 - Combe de Selves
	G 65 - Vioune
	G 67 - Les Combes
	G 68 - Pas des Vaches
	G 69 - Fille d'Isnard
	G 106 - Petade Sanson
	G 522 - Colle Rousse
	G 524 - La Mine
	G 525 - Crestecan
	G 528 - Station Météo
	G 32 - Friaoud
CALLIAN	G 36 - Le Haut Serminier
	G 56 - La Basse Carpenée
	G 527 - Les Crêtes
	G 60 - Morery
FAYENCE	G 63 - Pré Pagel
	G 532 - Lac de Meaulx
	G 13 - Le Petit Roc
FREJUS	G 28 - Rossignole
	G 29 - La Bouteillère
	G 31 - Malpasset
	G280 - Meissounière
	G 530 - Ambon
	H 15 - Crête de l'Etang
	H 18 - Cabre Poirier
	H 19 - Pont Saint-Jean
	H 20 - Saint-Jean
	H 21 - Trois Termes (1)
	H 22 - Route des Colz [de l'intersection avec H 68 (Mont Vinaigre) au col des Trois Termes] (2)
	H 24 - Le Perthus
	H 25 - Plan Estérel
	H 29 - Les Charbonniers

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
FREJUS	H 52 - Les Espagnols
	H 54 - Essuyadou (2)
	H 64 - Porfait (1) (2)
	H 65 - Puits Rouge
	H 66 - La Duchesse (1) (2)
	H 68 - Mont Vinaigre
	H 69 - Estérel
	H 70 - La Peyrière
	H 71 - Estarpe du Cheval (1)
	H 72 - Route d'Italie
	H 73 - Voie Aurélienne (jusqu'à l'intersec-tion avec la piste des Bastides des Darboussières)
	H 74 - Aigre
	H 75 - Cante Perdrix
	H 76 - Le Castellas
	H 77 - Le Fort
	H 78 - Auriasque (1) (2)
	H 79 - L'Esquine (1) (2)
	H 80 - Balcon de l'Esquine
	H 81 - Route de Mare-trache (1) (2)
	H 82 - L'Apie d'Amic (1) (2)
	H 88 - Boson (1) (2)
	H 96 - Marsaou
	H 112 - Les Lacquets
H 114 - Vallon des Cèdres	
H - Plan Guinet	
MONTAUROUX	G 30 - Saint-Cassien
	G 31 - Malpasset
	G 32 - Friaoud
	G 52 - Les Escolles
	G 527 - Les Crêtes
	H 101 - Fréyières
	H 102 - Patarelle
H 104 - Les Grangues	
MOTTE (LA)	G 105 - Le Gourmié
	G 806 - Rousseau Nord
MUY (LE)	G 18 - Les Abeilles
	G 39 - Pont de Bois
	G 49 - Cabran Ouest
	G 61 - La Rasade
	G 68 - Pas des Vaches
	G 72 - Pins Pignons
	G 74 - Val Règue
	G 75 - La Règue Sud
	G 79 - Trou de la Jarre
	G 80 - L'Endre
	G 81 - Portail du Rouet
	G 82 - Bonne Eau
	G 83 - Le Terme Ouest
	G 84 - Le Terme Sud
	G 90 - Le Catchéou
	G 91 - Le Gué
	G 93 - Les Vignes
	G 94 - Les Chaoumes
	G 96 - Les Hubriagues
	G 97 - Les Plaines
	G 98 - Le Petit Redon
	G 107 - la Combe
	G 109 - L'Argile
	G 110 - La Capelle
	G 111 - Les Enfers
	G 522 - Colle Rousse
	G 700 - Les Corbières
G 701 - La Règue Nord	
G 702 - Château du Rouet	
G 800 - Les Bellugues	

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
LE MUY	G 801 – La Crête
	G 802 – Capelier
	G 803 – Rousseau Sud
	G 804 – Pesquiers
	G 805 – Maralouche
	G 806 – Rousseau Nord
	G 807 – Le Vallon
PUGET SUR ARGENS	G 3 – Canavere
	G 4 – Terres-Gastes
	G 6 – La Tranchée
	G 7 – Gazoduc
	G 12 - Beaumeruine
	G 16 - La Griotte
	G 18 - Les Abeilles
	G 39 - Pont de Bois
	G 49 - Cabran Ouest
	G 58 - Barail
G 59 - Pierre du Coucou	
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	G 62 - Sylvestre
	G 6 - La Tranchée
	G 8 - Les Ladanifères
	G 9 - Les Cistes
	G 10 - Raphaël
	G 15 - Le Réservoir
	G 18 - Les Abeilles
	G 76 - La Lieutenante
	G 77 - La Bouverie
	G 79 - Trou de la Jarre
	G 85 - Les Flacs Nord
	G 86 - Les Flacs
	G 87 - Les Flacs Sud
	G 88 - La Borne
	G 93 - les Vignes
	G 95 - Croix du Blavet
	G 97 - Les Plaines
	G 98 - Le Petit Redon
	G 99 - Marchandise 4
	G 102 - La Guitranière
G 108 - La Commande	
G 900 - Les Laricios	
SAINT-PAUL EN FORET	G 20 - L'Hubac
	G 25 - Hubac d'Agay
	G 27 - Bataillon
	G 43 - Soullies
	G 67 - Les Combes
	G 521 - Forêt Royale
	G 525 - Crestecan
	G 529 - Fontcounille
	G 532 - Lac de Méaulx
	SAINT-RAPHAEL
H 22 - Route des Cols	
H 23 - Mal Infernet	
H 24 - Le Perthus	
H 25 - Plan Estérel	
H 26 - Les Charretiers	
H 28 - Les Replats (2)	
H 30 - Baisses Andulettes	
H 31 - Route du Pic de l'Ours (du col de Notre-Dame au col des Trois Termes)	
H 32 - Cap Roux (du plateau d'Anthéor à la RN 98) (2)	
H 33 - Le Rastel	
H 35 - Pic de l'Ours	
H 36 - Hubac de l'Escale (1)	
H 37 - L'Escale	
H 38 - Roussivau (du Pont du Gratadis à la Maison Forestière du Roussivau) (1) (2)	

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
SAINT-RAPHAEL	H 39 - Castelli
	H 40 - La Lauve
	H 42 - Pastourelle
	H 43 - Pierre Levée
	H 44 - Vallon Vacquier
	H 45 - Colle d'Allons
	H 46 - Les Ferrières
	H 47 - Cap Estérel
	H 49 - Gare du Trayas
	H 50 - Cerceron
	H 51 - Prabeaucous
	H 53 - Les Crottes
	H 54 - Essuyadou
	H 55 - Vigne Neuve
	H 56 - Les Caous
	H 58 - Grand Défens
	H 60 - C.R.E.P.S.
	H 61 - Les Luquettes
	H 62 - Germon (1) (2)
	H 63 - La Cabre (1) (2)
SEILLANS	Route Forestière du Dramont (de la limite de la domaniale jusqu'au camping de Camp Long)
	G 528 - Station Météo
	G 532 - Lac de Méaulx
	G 601 - Garron
	G 602 - Les Crêtes
TANNERON	G 620 - L'Eouve
	H 1 - Font Sante
	H 2 - Vachier
	H 3 - Le Long
	H 4 - Gros Vallon
	H 5 - La Verrerie
	H 6 - Touordan
	H 7 - Sablas
	H 8 - L'Avelan
	H 9 - Colle de Mouton
	H 10 - Vernatelle
	H 11 - Tintarre
	H 12 - La Grosse Mougude
	H 13 - Les Insignières
	H 14 - Granges Vieilles
	H 15 - Crête de l'Etang
	H 41 - Barbier
	H 91 - La Rocaire
	H 92 - Vallon Charretier
	H 93 - Plan Gournier
	H 94 - Collet Redon
	H 95 - Crête Marecare
	H 97 - L'Auveyrette
	H 98 - Le Pandoux
	H 100 - Les Gourins
	H 106 - La Baisse Figuière
	H 107 - La Planasse
H 108 - La Biscare	
H 109 - Saint-Cassien ds Bois	
H 110 - Coutelet	
H 113 - Gros Féouvrier	
TOURRETTES	G 34 - Serre-Long
	G 527 - Les Crêtes

(1) - route tolérée aux chevaux, sauf jours à risque très sévère ou exceptionnel

(2) - route tolérée aux V.T.T., sauf jours à risque